



Mis en ligne le 15 mai 2023

Affaire suivie par : Luderx COLIBRY

Saint-Denis, le 10 MAI 2023

ROUTE DEPARTEMENTALE

ALIGNEMENT INDIVIDUEL ET EXECUTION DE TRAVAUX AUX ABORDS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL (MUR ET/OU CLOTURE)

Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : **40 chemin Hilaire de Sainte Colombe
La Montagne
97417 SAINT DENIS**

Route Départementale n° : **41 « Route de la Montagne »**
Points de repères : **12+750 à 12+770**
Parcelle (s) cadastrée (s) : **BX 379**
Commune : **SAINT DENIS**

A R R E T E N° 028/23

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

Vu la demande faite en date du **28/04/2023** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de démolir le piédroit existant et construire un mur de soutènement en bordure de la route départementale n° **41** du **PR 12+750 à 12+770** ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction générale sur le Code de la Voirie Départementale ;

Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des Routes Départementales en date du 24 octobre 1967 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code des communes ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4 du CGCT ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour le Responsable de l'UTR Nord ;

Vu l'avis du Responsable de l'Unité Territoriale Routière Nord ;

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Maire de la Commune (si la propriété est située en agglomération) et au Responsable de l'Unité Territoriale Routière Nord chargé du suivi de l'arrêté.

CONSIDERANT QUE :

Les ouvrages projetés sont compatibles, a priori, avec le domaine public routier départemental, l'intégrité des autres ouvrages et la sécurité des utilisateurs.

ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1- ALIGNEMENT

Au droit de la parcelle cadastrée **BX 379**, l'emprise de la **RD n° 41** inscrite dans le règlement de voirie est de **quatorze (14) m** ce qui impose un recul de **sept (7) m** par rapport à l'axe de la voie.

A minima, la limite d'alignement de la **RD 41** du **PR 12+750** au **PR 12+770** est fixée à l'arrière du piédroit existant.

ARTICLE 2 - DUREE ET CONDITIONS

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité, pour cause d'intérêt public.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un (1) an à compter de ce jour.

ARTICLE 3- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement citées ci-dessus et aux conditions particulières suivantes :

- **Pour les murs de soutènement dont la hauteur est supérieure à 2 mètres, le pétitionnaire devra s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'ouvrage ;**
- **Le mur de soutènement devra être construite à l'arrière du caniveau préfabriqué ;**
- **Les travaux ne devront pas destabiliser voire endommager le caniveau préfabriqué.**

Tous les dépôts de matériaux et les échafaudages seront exécutés de manière à ne pas créer de danger pour l'usager de la route départementale et à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique et notamment du fossé.

ARTICLE 4 – AUTORISATIONS

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

ARTICLE 5 - OUVERTURE DU CHANTIER

Un avis d'ouverture de chantier (modèle ci-joint) doit être transmis à l'UTR Nord au moins trois (3) jours avant l'ouverture du chantier.

Ce délai est porté à **2 semaines** si les travaux nécessitent l'obtention d'un arrêté temporaire de circulation et /ou de stationnement (demande à faire auprès de la mairie de Saint-Denis).

Le bénéficiaire devra demander impérativement qu'il soit procédé à la vérification de son implantation.

Préalablement à tous travaux, l'intervenant peut demander l'établissement d'un constat contradictoire des lieux. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite.

ARTICLE 6 – DELAI D’EXECUTION

Le délai d’exécution des travaux est fixé à **trois (3) mois** à compter de la date d’ouverture de chantier. Passé ce délai, une demande de prorogation devra être formulée auprès des services de l’UTR Nord, dans la limite de validité du présent arrêté.

ARTICLE 7- SIGNALISATION DE CHANTIER ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

L’occupant ou son exécutant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l’exploitation du domaine public routier départemental et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats,...), conformément aux textes réglementaires en vigueur et aux dispositions ayant reçu l’accord des services de l’Unité Territoriale Routière Nord.

ARTICLE 8 – RECEPTION

Au plus tard un (1) mois après la fin des travaux, le permissionnaire devra transmettre au service de l’UTR Nord une déclaration d’achèvement des travaux (modèle ci-joint).

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Lorsque les conditions imposées dans l’autorisation n’ont pas été remplies, un avertissement est adressé à l’intervenant, suivi, si besoin est, d’une mise en demeure de procéder à la remise en conformité des ouvrages dans un délai imparti.

En cas de carence de l’intervenant, les services du Conseil départemental procéderont à la réalisation desdits travaux aux frais de l’intervenant.

ARTICLE 10 -RESPONSABILITE

La présente autorisation n’est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Les intervenants sont responsables de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de l’exécution de leurs travaux ou de l’existence de leurs ouvrages.

ARTICLE 11 - EXECUTION

Monsieur le Responsable de l’UTR Nord, le Responsable Exploitation du secteur concerné, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l’occupant.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable de l’UTR Nord**



Christian TESSIER

Annexe 3



Unité Territoriale Routière Nord 41 bis, rue Léopold Rambaud 97490 SAINT DENIS	Tél. : 0262 20 92 00 Fax : 0262 20 18 44	Secteur :
<input type="checkbox"/> AVIS D'OUVERTURE DE CHANTIER <input type="checkbox"/> DEMANDE D'ARRÊT TEMPORAIRE		
A transmettre 15 jours avant le début des travaux (date de début de l'arrêté départemental) sauf cas d'urgence		

INTERVENANT (service demandeur) : NOM : PRENOM : Adresse : Téléphone : Portable : Fax :	Référence à rappeler Arrêté d'alignement : Permission de voirie :
---	--

.....
LOCALISATIONS DES TRAVAUX : (lieu dit, n°, ...)

Tronçon :

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Clôture : Mur de soutènement Accès

Exécutés par :

Tél. :, Fax :

Email :

Date d'intervention demandées : du / / au / /

Date souhaitée pour la vérification de l'implantation : le / /

MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DEMANDEES

Circulation :

- aucune, circulation réduite (léger empiètement sur chaussée)
 circulation alternée : manuellement, par feux tricolore de chantier
 rue fermée à la circulation

Stationnement

- aucune,
 interdit (non gênant),
 gênant posé par l'entreprise : motif.....

Plan d'exécution :

Je joins un plan d'exécution à l'échelle 1/200, Autre :, précisant :

- le tracé des travaux à exécuter, l'emprise totale du chantier, les aires de stockage,
 la signalisation temporaire de chantier et de police posée par l'entreprise.

Nota : il ne sera pas délivré d'arrêté temporaire sans la fourniture d'un plan de signalisation.

REGLEMENT DE VOIRIE :

Je m'engage à respecter et à faire respecter par les entreprises intervenant sur ce chantier le Règlement de la Voirie du départemental dont j'ai pris connaissance ainsi que l'arrêté temporaire demandé.

Date :

Signature :



Unité Territoriale Routière Nord 41 bis, rue Léopold Rambaud 97490 SAINT DENIS	Tél. : 0262 20.92.00 Fax : 0262 20.18.44	Secteur :
DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX A établir un mois au maximum après l'achèvement des travaux		

INTERVENANT (service demandeur) : NOM : PRENOM : ADRESSE : Téléphone : Portable : Fax :	Référence à rappeler : Arrêté d'alignement : Permission de voirie :
---	--

LOCALISATIONS DES TRAVAUX : (rue, n°).....
.....

Tronçon :

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

.....

Date d'intervention : du / / au / /

A,
Le

Signature

La présente déclaration doit être adressée à l'UTR Nord dans un délai de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.